Ville de Lausanne

Communiqué

Pour une meilleure protection de la nature et des paysages : la nouvelle loi cantonale directement applicable

Entrée en vigueur au 1er janvier 2023, la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) doit désormais être appliquée par les communes lors de l'examen de projets de construction. La loi modernise le régime de protection de manière ambitieuse en prévoyant une protection générale du patrimoine naturel et arboré, des critères resserrés d'atteintes autorisées ainsi qu'un régime de compensation proportionnée aux atteintes. En attendant le futur règlement communal du patrimoine arboré qui détaillera les procédures et détails d'application et l'entrée en vigueur du règlement cantonal, la Municipalité applique un régime compensatoire transitoire en application de la loi cantonale. Elle estime que la nouvelle loi permettra de répondre aux enjeux climatiques et de biodiversité, en rééquilibrant les intérêts des droits à bâtir et les enjeux de biens communs.

Dans son « Objectif canopée », la Municipalité s'est fixée de passer de 20 à 30% de canopée à l'horizon 2040, via plusieurs politiques de préservation et d'augmentation du patrimoine arboré. « L'entrée en vigueur de la nouvelle loi va permettre de faire évoluer le plan d'affection communal et d'assurer une meilleure protection du patrimoine arboré ou d'exiger des compensations plus importantes. C'est une étape importante pour atteindre les objectifs du Plan climat de la Ville de Lausanne. », salue Grégoire Junod, syndic de la Ville, en charge du Développement urbain. « L'érosion du patrimoine arboré urbain n'est plus en phase avec les enjeux actuels et les bases légales changent pour rééquilibrer ce rapport entre vert et gris avec un levier incitatif simple : les projets vertueux en termes de patrimoine vert deviendront la norme, car ils seront financièrement et écologiquement les meilleurs », se réjouit Natacha Litzistorf, conseillère municipale, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture.

La nouvelle loi cantonale (LPrPNP), entrée en vigueur au 1er janvier 2023, donne les outils aux communes pour répondre à l'érosion de la biodiversité, en particulier en milieu urbain où les enjeux sont immenses et le patrimoine naturel à la fois insuffisant et sous pression. Cette nouvelle loi introduit en effet le principe général de conservation des arbres existants, des exigences de compensations concrètes en cas d'abattage et la possibilité en dernier recours d'alimenter un fonds communal affecté à la plantation d'arbres. Le futur règlement communal qui détaillera ces procédures est actuellement soumis pour examen préalable auprès des autorités cantonales, avant son traitement futur par le Conseil Communal.

La loi cantonale s'applique, même en l'absence de règlement cantonal ou communal. La Municipalité a institué un régime transitoire pour permettre de traiter les permis en cours. Les arbres protégés par le plan d'affectation communal devront désormais être compensés à hauteur de la valeur donnée par la norme de l'Union suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP 2018), référence du milieu professionnel confirmée par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Une compensation monétaire sera exigée en cas d'impossibilité de compenser par des plantations. Ces fonds affectés participeront à déployer l'Objectif canopée sur l'ensemble du territoire communal, sur des parcelles publiques comme privées.

Les propriétaires ayant des demandes de permis de construire en cours de procédure, qui sont concernés par la nouvelle base légale, seront informés personnellement ; ils seront accompagnés dans leurs démarches par les services compétents. En parallèle, une information auprès des milieux professionnels concernés est prévue, via les faîtières des associations constituées.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Grégoire Junod, syndic de Lausanne, Direction culture et développement urbain, 021 315 22 01**
- **Natacha Litzistorf, conseillère municipale, Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, +41 79 647 99 85**

Lausanne, le 3 octobre 2023